

M. Pinard: Madame le Président, je regrette que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ait quitté la Chambre parce que je voulais lui répondre. L'honorable député nous a priés de ne pas humilier les ministériels, membres du comité. Voilà justement la raison pour laquelle je ne leur ai pas demandé de voter à nouveau sur la question. C'est parce que nous respectons nos députés qui siègent au comité que je ne l'ai pas fait, et aussi parce que nous respectons la procédure et les usages parlementaires que nous laisserons le comité adopter sa propre procédure, ce qui est son droit.

Ceci étant dit, je tiens à donner une réponse au leader du parti conservateur à la Chambre qui, à mon avis, est aussi un homme de valeur et qui mérite d'occuper de plus hautes fonctions. Il m'a prié de présenter une motion visant à demander à un comité légalement constitué de changer sa décision. Je ne le ferai pas. Par contre je ferai ce que j'ai dit, c'est-à-dire que je respecterai la décision qu'a prise ce comité parlementaire. Libre à lui s'il veut reconsidérer sa décision, nous ne nous en mêlons pas.

Nous aurions pu décider de nous abstenir.

Une voix: C'est exactement ce que vous faites.

M. Pinard: Madame le Président, nous aurions pu décider de vous laisser trancher la question, d'attendre votre décision et de nous en tenir à cela. Pourtant j'ai offert de m'entretenir avec les coprésidents pour leur faire savoir que si les membres du comité voulaient reconsidérer leur décision, nous ne nous y opposerions pas parce que le gouvernement est neutre en la matière.

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: Peu nous importe que l'on télévisé ou non les séances du comité. Nous avons toujours dit que c'était à lui de décider de sa procédure. Une décision a été prise et nous respectons le vœu des membres de ce comité. S'ils changeaient d'avis, nous accepterions leur décision, quelle qu'elle soit. Voilà mon intention, à moins que l'opposition ne s'y oppose, auquel cas nous agirons en bons parlementaires et attendrons, madame le Président, que vous tranchiez la question.

M. Clark: Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre a dit qu'il n'allait pas se mêler de ce que faisait le comité mais il va s'entretenir avec le coprésident du comité.

M. Pinard: Si vous voulez.

M. Clark: Il a dit que le gouvernement aurait pu décider de ne rien faire. Ce qui nous dérange, madame le Président, c'est que le gouvernement a précisément choisi de ne rien faire. La Chambre peut se demander quelle sera la réaction du gouvernement du Canada si vous maintenez la décision que vous avez communiquée au président du comité spécial concernant les handicapés, à savoir que le comité n'est pas habilité à décider si ses travaux doivent être télédiffusés ou non. C'est la décision que vous avez rendue, madame le Président. Si vous maintenez cette décision, on peut alors se demander si le gouvernement interviendra. Le leader du gouvernement à la Chambre a énuméré cinq points. Le cinquième portait sur l'intervention

éventuelle du gouvernement dans ces circonstances et le leader à la Chambre n'y a pas répondu.

M. Pinard: Oui, j'y ai répondu.

M. Clark: Il a dit que les ministériels respecteraient cette situation. Il n'a pas dit ce que le gouvernement ferait. Il avait dit auparavant que le gouvernement n'avait pas l'intention d'intervenir. Si le gouvernement n'intervient pas alors qu'il est le seul en mesure de le faire, il exprime par le fait même une opinion. Il s'est dit d'avis que la population canadienne n'avait pas le droit de voir et d'entendre ce qui se passe au comité de la constitution où l'on discutera de la constitution du Canada.

J'insiste fortement sur ce dernier point et si je le fais avec tant de chaleur, je m'en excuse, mais c'est seulement parce que je pense que le gouvernement a voulu nous faire croire qu'il avait changé d'attitude alors qu'il n'en est rien.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai dit que je ne donnerais plus la parole à quiconque et il y a eu toute une série de rappels au Règlement et de réponses à ces derniers. Cependant, je pense que le moment est venu de mettre fin à ce débat. Je ferai de mon mieux pour permettre à la Chambre de conclure normalement ce débat qui comme chacun le reconnaîtra, a été très animé.

Bien des députés ont parlé à plusieurs reprises de l'opinion que j'ai exprimée dans cette lettre comme d'une décision. Je ne pense pas que l'on doive considérer cela comme une décision. C'est une question de simple bon sens. Si j'écris à un député, je peux m'attendre à ce que celui-ci me réponde et qu'il soit en désaccord avec certains des termes employés. Il se pourrait qu'il ait échange de correspondance entre un député, qu'il soit président de comité ou non, et moi-même. C'est pour cela que je ne dirai pas que le contenu de ma lettre constitue une décision. Il s'agit simplement d'une opinion. S'il s'agissait d'une décision, personne ne pourrait la contester. Il faut prendre beaucoup de précautions en rendant une décision. Écrire une lettre est une chose, rendre une décision à la Chambre en est une autre.

● (1710)

Il est donc clair que j'ai exprimé une opinion. J'ai d'ailleurs la lettre sous les yeux. Je peux y lire, comme les députés l'ont fait, ce que j'ai écrit. J'y ai exprimé l'opinion que «tout comité qui désire que ses délibérations soient télédiffusées doit d'abord obtenir l'autorisation de la Chambre.» Je vais tâcher d'être logique avec moi-même et m'en tenir à cette opinion mais seulement quand j'aurai revu le contexte et les faits qui ont motivé cette opinion, soit le fait que je répondais à une lettre concernant la requête d'un comité itinérant du Parlement sur les problèmes des handicapés et des invalides et me demandant si les délibérations pouvaient être télévisées par raccordement à des canaux communautaires ou par dédoublement des bandes de ce comité, et j'en conclus qu'il faut interpréter cette opinion à la lumière de ce contexte et de ces faits. Je voudrais prendre le temps de le faire. Je le répète, après réflexion et une lecture attentive de la lettre, je m'en tiens l'essentiel de l'opinion que j'exprime dans le dernier paragraphe de la lettre.